

Centre médical Berger – Ajout de l'usage P6 à la zone 16075 Mb

Règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement relativement au Programme particulier d'urbanisme pour le pôle urbain Belvédère, R.V.Q. 3177

Activité de participation publique



Assemblée publique de consultation

Date et heure

9 mai 2023, à 19 h

Lieu

Centre des loisirs Saint-Sacrement, 1360, boulevard de l'Entente (salle communautaire)

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants;
2. Présentation du déroulement;
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec;
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier;
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne;
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource;
7. Mention que le projet de Règlement R.V.Q. 3177 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
8. Période de questions et commentaires du public.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil de ville

Projet

Secteur concerné

Arrondissement de La Cité-Limoilou, quartier de Saint-Sacrement.

Description du projet et principales modifications

La modification réglementaire vise à permettre des hospitalisations de plus de 24 heures au Centre médical Berger, situé au 1000, chemin Sainte-Foy. Actuellement, l'établissement est limité à des chirurgies d'un jour, sans hébergement.

La modification consiste à ajouter l'usage P6 établissement de santé avec hébergement pour la zone 16075Mb, située de part et d'autre du chemin Sainte-Foy, à l'intersection de l'avenue du Cardinal-Bégin.

Le centre se trouve à l'intérieur du territoire du [Programme particulier d'urbanisme \(PPU\) pour le pôle urbain Belvédère](#), ce dernier doit donc être modifié.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

[Participation citoyenne - Centre médical Berger – Ajout de l'usage P6 à la zone 16075 Mb \(quebec.qc.ca\)](#)

Participation

Conseillère municipale

- M^{me} Catherine Vallières-Roland, conseillère municipale du district de Montcalm–Saint-Sacrement et présidente de l'arrondissement de La Cité-Limoilou

Personnes-ressources

- M^{me} Annie Boisvert, conseillère en urbanisme, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement
- M. Emmanuel Bel, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Animation de la rencontre

- M^{me} Marie Lagier, cheffe d'équipe – consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Nombre de participants

15 participants, dont la représentante du requérant (groupe médical Lacroix), 8 administrateurs du conseil de quartier de Saint-Sacrement et 6 citoyens.

Questions et commentaires du public

- **Intervention 1** : Un citoyen demande si le centre médical Berger a obtenu au préalable un permis du ministère de la santé lui permettant de faire ce type de soins.

***Réponse de la représentante du requérant** : Oui, le centre médical Berger a déjà obtenu les autorisations et le permis du ministère lui permettant de faire des opérations impliquant une hospitalisation de plus de 24 h avec hébergement.*

- **Intervention 2** : Une administratrice du conseil de quartier demande des précisions sur l'emplacement des chambres, car sur l'une des cartes, le point rouge laisse croire que les chambres sont situées dans un autre bâtiment que celui du Centre médical Berger.

***Réponse de la Ville** : Les chambres sont situées à l'intérieur du bâtiment du Centre médical Berger. Le point rouge sert à identifier la zone 16075Mb sur la carte.*

- **Intervention 3** : Une autre administratrice du conseil de quartier demande ce que la modification entrainera comme changement concrètement.

***Réponse de la Ville** : La modification n'a pas d'impact pour les résidents du quartier. Il s'agit de régulariser la situation du Centre médical Berger par rapport au zonage de la Ville, puisque le Centre médical Berger dispose déjà de toutes les autorisations du ministère.*

Nombre d'interventions

3 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport au Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement, à la Division de la gestion territoriale et au Conseil de ville.

Réalisation du rapport

Date

11 mai 2023

Rédigé par

M^{me} Marie Lagier, Service de l'interaction citoyenne